



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

65^e séance plénière

Lundi 29 novembre 1999, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 44 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/54/35)

Rapport du Secrétaire général (A/54/457)

Projets de résolution (A/54/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44, A/54/L.45)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à M. Ibra Deguène Ka, du Sénégal, qui, en sa qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, va présenter les projets de résolution A/54/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44 et A/54/L.45 dans le cadre de son intervention.

M. Ka (Sénégal), Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : C'est avec un réel plaisir que je reprends la parole à ce débat annuel de l'Assemblée générale consacré à la question de Palestine, en ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour vous féliciter, une fois de plus, pour la façon

dont vous conduisez nos travaux au cours de cette session. C'est une chance pour nous que vous assumiez ces fonctions car, sans aucun doute, vous dirigerez nos débats de la façon la plus productive et la plus efficace possible. Au nom des membres et des observateurs du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à vous remercier pour le soutien actif que vous apportez aux activités du Comité, pas seulement parce que votre pays en est membre, mais pour l'intérêt personnel et réel que vous manifestez pour que le Comité s'acquitte normalement du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Votre participation personnelle à la réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, qui s'est tenue cette année en Namibie sous les auspices du Comité, a particulièrement contribué à assurer le succès de cette importante manifestation régionale couronnée par la Déclaration de Windhoek de soutien au peuple palestinien.

Je voudrais également saisir cette occasion pour vous prier, Monsieur le Président, de transmettre au Président Sam Nujoma et au Premier Ministre Hage Geingob, nos sincères remerciements pour avoir pris le temps de rencontrer la délégation du Comité lors de son passage à Windhoek, ainsi que pour l'appui et l'encouragement qu'ils ont apportés personnellement à la délégation du Comité.

La position de la communauté internationale selon laquelle le conflit arabo-israélien ne peut être réglé pacifiquement sans qu'une solution juste, permettant au peuple

palestinien de réaliser la plénitude de ses droits inaliénables, ne soit apportée à la cause palestinienne donne la pleine mesure de la centralité de cette question de Palestine, qui demeure au coeur du conflit du Moyen-Orient.

Le Comité se félicite de la signature du Mémoire de Charm el Cheikh, qui a relancé les négociations de paix israélo-palestiniennes et mis fin à une impasse qui avait duré au point de compromettre le processus de paix lancé en 1993. Cet accord provisoire a donné lieu à des changements encourageants, notamment le redéploiement des forces israéliennes de certaines parties de la Cisjordanie, la libération de 350 détenus palestiniens, l'accord relatif à la sécurité du passage entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, le commencement des travaux de construction du port de Gaza, l'accord portant sur certaines questions relatives à la ville d'Hébron et l'accord concernant les questions de sécurité. Le Comité se félicite également de la reprise des négociations relatives au statut permanent. Nous espérons vivement que les parties seront en mesure de conclure l'accord-cadre et l'accord de règlement final dans le strict respect du calendrier ambitieux qu'elles se sont fixé.

Ces signes positifs nous portent à croire que les négociations actuelles ont pris un bon départ et que nous pouvons raisonnablement espérer que les progrès se poursuivront. Nous ne devons pas oublier, toutefois, qu'il ne s'agit pour l'heure que des premières étapes d'un long processus difficile et ardu devant aboutir à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Les questions restantes auxquelles les parties doivent encore s'attaquer sont délicates de par leur ampleur et leur complexité, et dans la phase actuelle, la communauté internationale devrait davantage appuyer et accompagner ces négociations.

Malgré les signes positifs et les progrès accomplis sur le chemin du processus de paix que voilà, la construction et l'expansion des colonies de peuplement se poursuivent en contradiction flagrante avec les déclarations des autorités israéliennes selon lesquelles aucune colonie ne serait construite ou étendue. Au cours de l'année écoulée une tendance relativement nouvelle en matière d'activités de peuplement a commencé à voir le jour avec la construction de colonies au «sommet des collines» dans l'ensemble de la Cisjordanie. Le Comité a pris acte de l'évacuation récente de certaines de ces colonies, mais tient à réaffirmer fermement et sans équivoque sa position de principe que toutes les colonies de peuplement sur terre palestinienne sont illégales et doivent être démantelées. En effet, celles-ci peuvent compromettre dangereusement le processus de paix. En fait, elles préjugent de l'issue des négociations relatives

au statut permanent et elles sont — ces colonies — le symbole du maintien d'une occupation.

Aujourd'hui, la carte de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est est criblée de colonies qui s'étendent le long des villes et villages palestiniens, formant un collage de communautés disparates. Les Palestiniens vivent dans des communautés isolées par des blocs de colonies et un réseau de routes de contournement qui limitent leurs possibilités de croissance économique et entravent leur capacité de mener une vie communautaire normale. Il s'agit là d'actes de provocation qui constituent une violation des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, dans lesquelles sont énoncés les paramètres fondamentaux du processus de paix au Moyen-Orient. Faut-il le préciser, les activités d'implantation de colonies de peuplement ne font qu'ajouter des problèmes à des questions déjà complexes auxquelles les négociations de paix actuelles tentent de trouver une solution.

En ce qui concerne les réfugiés palestiniens, il est attristant de constater que plus de 50 années après la partition de la Palestine, quelque 3,6 millions de réfugiés palestiniens vivent encore dans des camps. Ces réfugiés ont vécu la plus grande partie de leur vie, voire toute leur vie, dans l'incertitude quant à leur avenir et celui de leurs enfants. Ces Palestiniens vivent d'un vague espoir qu'un jour peut-être, ils pourront retourner dans leurs foyers ou obtenir réparation pour les pertes qu'ils ont subies. Et pourtant, les nombreux obstacles et les années de privations et de souffrances n'ont pas non plus annihilé la volonté du peuple palestinien qui continue d'entretenir la croyance que le processus de paix constitue la seule solution à ses malheurs. Même s'il considère que le processus de paix est un choix stratégique irréversible, le peuple palestinien, par sa persévérance et sa détermination ne cédera ni ne fléchira tant qu'il n'aura pas obtenu ce qui lui revient de droit, à savoir la paix et le droit de déterminer son propre destin.

Au fil des ans, l'appui de la communauté internationale à la lutte du peuple palestinien a grandi, et nombreux sont aujourd'hui les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les éminentes personnalités qui, à travers le monde, ont apporté leur soutien actif à cette noble cause. Au moment où les négociations israélo-palestiniennes entrent dans leur phase la plus difficile, il est donc primordial, il est donc essentiel que tous ceux qui soutiennent le processus de paix se mobilisent à nouveau en vue d'assurer un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, afin que la région du Moyen-Orient retrouve la paix et la stabilité dont elle est privée depuis si longtemps.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien veillera et restera fermement résolu à faire en sorte que son programme de travail continue à appuyer de manière efficace, constructive et concrète la réalisation des objectifs qui sont à la base du processus de paix.

Le Comité continuera également de coopérer avec tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, afin de parvenir au règlement juste et pacifique de la question de Palestine — un règlement pacifique qui permettra qu'un jour la Palestine prenne la place qui lui revient dans la communauté des nations, en tant qu'État Membre de l'Assemblée. Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude aux nombreux gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont soutenu activement nos travaux au cours de l'année.

Conscient que le développement économique et social constitue un fondement important pour la paix et la prospérité, le Comité a toujours essayé de mobiliser l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de fournir une assistance adéquate au peuple palestinien et nous l'avons demandé plus particulièrement dans cette phase de transition critique. Le Comité remercie donc la communauté des donateurs internationaux pour l'aide économique qu'elle a continué d'apporter au peuple palestinien dans différents domaines.

Nous avons noté avec satisfaction la signature, au cours de la réunion tenue récemment à Tokyo, d'un plan d'action destiné à soutenir le processus de paix et à accélérer le décaissement des fonds affectés à des projets de développement essentiels.

Le Comité a pris également acte de la nomination de M. Terje Roed-Larsen en tant que Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité nationale palestinienne. Nous espérons qu'il continuera à servir de coordonnateur des diverses formes d'assistance de l'ONU au peuple palestinien.

Le Comité tient à réaffirmer de manière solennelle que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine et cette responsabilité principale devra être et sera assumée jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la

légalité internationale. C'est pourquoi, en tant que Président du Comité et au nom des auteurs, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur quatre projets de résolution qui ont été distribués au titre de ce point sous les cotes A/54/L.42, A/54/L.43, A/54/L.44 et A/54/L.45.

Mais permettez-moi tout d'abord d'informer l'Assemblée qu'en plus des coauteurs mentionnés dans ces documents, le Viet Nam s'est joint aux auteurs des quatre autres projets de résolution.

Les trois premiers projets de résolution ont trait respectivement aux travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, aux travaux de la Division des droits des Palestiniens et aux travaux du Département de l'information. On y réitère les importants mandats que l'Assemblée générale a, par le passé, assignés à ces entités à une très large majorité. Ces projets de résolution font également état des faits nouveaux positifs intervenus récemment dans le processus de paix. Le souci de ces résolutions, qui se fondent sur les objectifs du Comité, est d'intensifier les efforts que déploie ce dernier en vue de promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien et de parvenir à une solution juste et pacifique de la question de Palestine. Comme par le passé, le Comité a l'intention d'utiliser au mieux les ressources mises à sa disposition et d'axer ses efforts sur les activités qui se sont avérées efficaces pour l'exécution de son mandat. Les ressources nécessaires au financement des activités envisagées dans les trois projets de résolution sont prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

Le projet de résolution sur le règlement pacifique de la question de Palestine, qui reflète la position de l'Assemblée générale sur les aspects essentiels d'un tel règlement, a été actualisé afin de faire état de la signature du Mémoire de Charm el Cheikh.

Les quatre projets de résolution que je viens de présenter énoncent des positions, mandats et programmes de travail qui revêtent une importance particulière au stade actuel du processus de paix. Je voudrais inviter l'Assemblée générale à exprimer son appui pour ces mandats à une majorité encore plus grande que par le passé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Walter Balzan, de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Balzan (Malte) Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (*parle en*

anglais) : Ayant commencé à assumer mes nouvelles fonctions plus tôt cette année, j'ai l'honneur, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité.

Au cours de l'année qui s'est écoulée, le Comité a continué de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Le rapport porte sur l'évolution de la situation concernant la question de Palestine, le processus de paix et les activités du Comité depuis le rapport de l'an dernier.

L'introduction au rapport figure dans le chapitre I qui présente la position du Comité à l'égard des négociations de paix israélo-palestiniennes.

Les chapitres II et III récapitulent les fonctions du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information, et contiennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité pendant l'année.

Le chapitre IV passe en revue la situation concernant la question de Palestine, telle que le Comité a pu l'observer au cours de l'année 1999. Ce chapitre prend note d'un certain nombre de progrès encourageants survenus dans le processus de paix depuis la signature, le 4 septembre 1999, du Mémorandum de Charm el Cheikh. Il mentionne en particulier le nouveau redéploiement israélien de certaines parties de la Cisjordanie, l'amorce des négociations sur le statut permanent, la libération de prisonniers palestiniens, l'accord de libre passage et le calendrier pour la conclusion d'un accord-cadre et d'un accord sur le règlement final. Ce chapitre évoque également la convocation le 15 juillet 1999 de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève sur des mesures visant à appliquer la Convention dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem. Il appelle l'attention sur le grave problème posé par la construction de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem. Il contient en outre des informations sur les activités de peuplement, la situation des prisonniers palestiniens, l'économie palestinienne, les ressources hydriques disponibles pour les Palestiniens, la réponse de la communauté des donateurs et du système des Nations Unies, et les activités et contraintes budgétaires de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

Le chapitre V passe en revue les mesures prises par le Comité. Il se divise en trois sections principales. La sec-

tion A décrit les mesures prises en application de la résolution 53/39 de l'Assemblée générale, qui visent à promouvoir les droits des Palestiniens au sein de l'ONU et d'autres organes intergouvernementaux. Il contient des informations sur la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et les communications adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Cette section fournit également des informations sur la participation du Président du Comité à différentes rencontres internationales.

La section B fait le bilan de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité et de la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 53/39 et 53/40, respectivement. Elle prend en outre note des consultations du bureau du Comité avec des membres de l'Union européenne et avec le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Sir Kieran Prendergast. Cette section donne un bref aperçu des différentes réunions internationales organisées au cours de l'année, notamment la Conférence internationale Bethléem 2000 qui s'est tenue à Rome du 16 au 19 février 1999, la Réunion africaine des Nations Unies d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien tenue à Windhoek du 20 au 22 avril 1999 et la Réunion internationale des Nations Unies en vue de la convocation de la Conférence sur les mesures à prendre pour faire appliquer la quatrième Convention de Genève dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, qui a eu lieu au Caire les 14 et 15 juin 1999.

Cette section rend compte de la visite effectuée par une délégation du Comité à Gaza du 16 au 18 juin 1999 et des réunions tenues au cours de cette visite avec le Président Arafat et d'autres personnalités palestiniennes de haut niveau. Une sous-section sur la coopération du Comité avec les organisations non gouvernementales a été ajoutée à ce chapitre. Le reste de cette section porte sur les publications de la Division des droits des Palestiniens, le Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), le programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne, l'observation de la Journée mondiale de solidarité avec le peuple palestinien et le projet de modernisation des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine.

Compte tenu de l'importance particulière attachée à la nécessité d'appuyer le projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne, une nouvelle section C a été ajoutée pour décrire les dispositions prises en application de la résolution 53/27 de l'Assemblée générale.

Le chapitre VI porte sur les activités menées par le Département de l'information en application de la résolution 53/41 de l'Assemblée générale, y compris les publications et les activités audiovisuelles du Département, les activités des Centres d'information des Nations Unies dans le monde et les activités menées par le Département.

Le dernier chapitre — chapitre VII — contient les recommandations du Comité à l'Assemblée générale. Dans ce chapitre, le Comité note que malgré les récents progrès du processus de paix, le peuple palestinien subit toujours le lourd fardeau de l'occupation. Il note en outre qu'aucune solution conforme à la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 n'a encore été apportée au problème des réfugiés palestiniens. Le Comité appelle l'attention sur le fait que le territoire placé sous la juridiction de l'Autorité palestinienne se compose maintenant d'une multitude d'enclaves discontinues, entourées d'un dense réseau de colonies, ce qui restreint la liberté de mouvement des Palestiniens et limite considérablement leurs moyens de subsistance. Il déplore le fait que d'année en année, cette situation a nui à l'économie palestinienne, ce qui se répercutera sans aucun doute sur la viabilité du développement social et économique du peuple palestinien et particulièrement sur ses efforts d'édification de la nation.

Le Comité réaffirme qu'il est résolument en faveur des négociations de paix israélo-palestiniennes. Il accueille avec satisfaction la reprise des négociations sur la question du statut permanent et exprime l'espoir que ces négociations seront menées à bien conformément au calendrier dont il a été convenu dans le Mémoire de Charm el Cheikh. Le Comité rappelle qu'à ce stade critique, la communauté internationale et, particulièrement, les parrains du processus de paix ne devraient ménager aucun effort en vue de résoudre de façon globale, juste et durable la question de Palestine et d'assurer la paix et la stabilité dans toute la région.

Le Comité se déclare consterné par la situation sur le terrain et par le fait que la puissance occupante continue de créer des «faits sur le terrain» et d'enfreindre les droits inaliénables du peuple palestinien. Il souligne qu'il est absolument essentiel que la communauté internationale, y compris les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, fasse tout ce qui est en son pouvoir pour protéger le peuple palestinien jusqu'à ce que les parties parviennent à un accord sur le statut permanent et que cet accord soit mis en oeuvre dans son intégralité.

Le Comité réaffirme la responsabilité permanente de l'ONU à l'égard de la question de Palestine jusqu'à ce qu'un règlement satisfaisant, fondé sur les résolutions

pertinentes de l'ONU et la légitimité internationale, permette enfin au peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits inaliénables.

Le Comité estime également que les aménagements apportés au cours de l'année écoulée au programme de réunions organisé dans les différentes régions et à sa coopération avec les organisations non gouvernementales ont accru l'efficacité du programme et ont permis d'en clarifier les priorités. Le Comité a promis de poursuivre l'examen et l'évaluation de ce programme dans le but d'en accroître l'efficacité et de l'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain.

Le Comité fait observer en outre que pendant l'année il a accordé une importance particulière dans son programme d'activités au soutien et à la promotion du projet Bethléem 2000 de l'Autorité palestinienne. Il compte poursuivre cette importante activité afin que le Projet bénéficie de l'appui général de la communauté internationale et que cette dernière participe activement aux célébrations organisées à Bethléem à l'occasion du millénaire.

Le Comité met en relief la contribution très importante que la Division des droits des Palestiniens a apportée à la réalisation des objectifs du Comité et il demande à celui-ci de poursuivre son programme de publications et d'activités, notamment d'achever la mise en place du site UNISPAL et du projet de modernisation des archives de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine.

Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué utilement à informer les médias et l'opinion publique quant aux différents aspects de la question et il demande que ce programme soit maintenu, avec suffisamment de souplesse pour tenir compte de tous faits nouveaux en rapport avec la question de Palestine.

Enfin, soucieux de contribuer au règlement global, juste et durable de la question de Palestine, le Comité demande à tous les États de s'associer à ses efforts et invite de nouveau l'Assemblée générale à réaffirmer l'importance de son rôle et à reconformer à une écrasante majorité le mandat qui lui a été confié.

J'ose espérer que le rapport que je viens de présenter contribuera à faciliter les délibérations de l'Assemblée générale sur cette importante question.

M. Kaddoumi (Palestine) (*parle en arabe*) : Je suis heureux de prendre la parole et de vous féliciter, Monsieur

le Président, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale, qui est un hommage à la lutte du peuple ami de Namibie et de ses dirigeants qui ont réalisé la libération et l'indépendance de leur pays. Nous souhaitons plein succès à la Namibie dans ses efforts pour assurer le bien-être de sa population, ainsi que le développement continu et la prospérité de ce pays. Nous sommes sûrs de voir, sous votre conduite avisée, les travaux de cette session de l'Assemblée générale couronnés de succès, au service des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour instaurer la paix et la sécurité dans le monde entier.

Nous remercions également votre prédécesseur, M. Didier Opertti, qui a présidé les séances de la précédente session avec une compétence remarquée. Nous tenons à remercier également le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de ses efforts méritoires et sérieux pour résoudre les questions et problèmes internationaux en suspens dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du développement économique et social de tous les peuples du monde.

Nous voudrions également remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son président, M. Ibra Deguène Ka, de leurs efforts inlassables aux côtés du peuple palestinien dans sa lutte pour mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et à ses repercussions.

La seconde moitié du XXe siècle aura été le théâtre de nombreuses crises et tragédies dans diverses parties et nations du monde. L'ONU a déployé des efforts considérables dans l'exercice de ses responsabilités envers ces pays et a pu régler de manière positive la majorité de ces crises. L'Organisation a été fondée dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales et la stabilité politique, de veiller au respect des droits de l'homme, de mettre fin aux guerres et aux conflits et de mettre en place des mécanismes pour promouvoir le développement socioéconomique et les relations amicales entre nations sur la base du respect de l'égalité des droits entre les peuples et de leur droit à l'autodétermination. Mais l'ONU n'a habilité aucun État ou groupe d'États à agir de façon unilatérale, en dehors du cadre des Nations Unies, face aux différends internationaux. Elle n'a exempté aucun État de l'obligation d'appliquer ses résolutions et tout État qui fait l'objet d'une résolution doit s'y conformer et en appliquer les dispositions.

Depuis plus d'un demi-siècle, l'Assemblée générale est annuellement préoccupée par la discussion de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit israélo-arabe — qui menace la paix, la sécurité et la stabilité de tout le Moyen-

Orient. L'Assemblée générale, et le Conseil de sécurité en particulier, ont adopté plusieurs résolutions et organisé un certain nombre de conférences internationales sur le sujet qui ont, malheureusement, toutes échoué. En fait, on les a fait échouer, car Israël et ceux qui l'appuient refusent de respecter les principes de la légitimité internationale ou d'appliquer les résolutions de l'ONU, en recourant au contraire à des attermoissements et des tergiversations.

La Charte établit clairement l'illégalité de l'acquisition des terres d'autrui par la force ou par la guerre. Ce principe a été unanimement entériné par la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui appelle au retrait des forces israéliennes des territoires occupés par Israël depuis 1967. Dans ses résolutions ultérieures, notamment les résolutions 252 (1968), 465 (1980), 478 (1980) et 681 (1990), le Conseil de sécurité identifie et définit ces régions, qui sont les territoires palestiniens et d'autres territoires arabes, dont Al-Qods, occupée par Israël en 1967.

À cet égard, je ne peux que citer les rapports présentés par le Département d'État des États-Unis au Congrès, et qui définissent ces zones comme étant : la bande de Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et les hauteurs du Golan syrien. Nous demandons donc à Israël, puissance occupante et Membre de l'Organisation des Nations Unies, de respecter les principes et les résolutions de la légalité internationale et les dispositions de la Charte, qui sont tout à fait claires sur ce point : les Membres de l'ONU s'engagent à respecter les résolutions du Conseil de sécurité et à les mettre en oeuvre conformément aux dispositions de la Charte. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité établit la nécessité de trouver une solution juste au problème des réfugiés. Le Conseil a débattu de la question de la situation issue de l'agression israélienne de 1967. Le Conseil a établi une distinction entre les réfugiés de 1948 et les personnes déplacées en 1967. Il a pris sa résolution 237 (1967) relative aux Palestiniens déplacés, qui demande de faciliter leur retour aux régions qui ont été le théâtre des opérations militaires de 1967.

Conformément à cette position, la Déclaration de principes, signée en septembre 1993 entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien, contient des dispositions sur le retour des personnes déplacées. Un comité quadripartite composé de représentants de Palestine, d'Israël, d'Égypte et de Jordanie, a été formé dans le but de trouver des modalités facilitant la réadmission des personnes déplacées de Cisjordanie et de la bande de Gaza en 1967. Mais Israël a entravé les travaux de ce comité et en a gelé la progression en n'assistant pas à ses séances. Les personnes déplacées, qui sont au nombre de

800 000 environ, souffrent encore de la tragédie du déplacement et se voient refuser l'accès à leur territoire. Voilà comment Israël respecte les résolutions du Conseil de sécurité et les articles des accords bilatéraux conclus avec les autres parties.

Je voudrais maintenant aborder la question des réfugiés. Le comte Bernadotte, Médiateur de l'ONU en Palestine, assassiné par des bandes terroristes juives en 1948, avait dit dans un rapport intérimaire que le déplacement des Arabes palestiniens résultait de la panique provoquée par les combats dans les zones où ces populations vivaient, ainsi que de rumeurs nées à la suite d'actes réels ou allégués d'expulsion et de terrorisme. Suite aux recommandations du comte Bernadotte, l'Assemblée générale a adopté la résolution 194 (III), qui comprenait entre autres dispositions l'obligation de permettre aux réfugiés souhaitant retourner dans leurs foyers et de vivre en paix avec leurs voisins de le faire au plus tôt et de payer des compensations pour les biens de ceux qui décideraient de ne pas rentrer chez eux.

Il faut mettre rapidement sur pied une procédure pour le prompt retour des réfugiés palestiniens à leur terre, conformément à leurs droits stipulés par la résolution 194 (III) de 1948. Quant à l'établissement des réfugiés à l'extérieur de la Palestine, il requiert le consentement du peuple palestinien, qui tient à regagner sa patrie et ses biens. En outre, les pays arabes voisins sont largement opposés à un tel établissement, et en particulier ceux qui pendant plus de 50 ans ont assumé le fardeau de la diaspora palestinienne. Suite à la deuxième guerre du Golfe, en mars 1991, l'ancien Président des États-Unis, M. George Bush, a pris une initiative politique qui a été acceptée par tous les Arabes et par Israël : celle de convoquer la Conférence de paix de Madrid. Cette initiative se fondait sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe «terre contre paix» afin d'apporter aux États de la région paix et sécurité et de garantir les droits politiques légitimes du peuple palestinien.

Après presque deux années de négociations difficiles à Washington, ces négociations n'ont pas réalisé de progrès tangible en raison de l'intransigeance de Premier Ministre israélien d'alors, M. Itzhak Rabin. Un nouveau Gouvernement a ensuite pris le pouvoir et une Déclaration de principes a été conclue à l'issue de négociations menées à Oslo. Les deux parties à la Déclaration de principes, signée à Washington le 13 septembre 1993, se sont mises d'accord sur des négociations en deux étapes : l'étape transitoire et l'étape sur le statut définitif. La Déclaration stipulait que les négociations sur le statut définitif avaient pour objectif de mettre en oeuvre la résolution 242 (1967) du Conseil de

sécurité. Les deux parties ont convenu que les questions à examiner lors des négociations sur le statut permanent seraient les suivantes : Al-Qods, les réfugiés, les colonies de peuplement, les frontières et l'eau.

L'objectif de la période transitoire n'était pas de donner à Israël une nouvelle occasion de poursuivre sa politique de confiscation des terres et d'implanter de nouvelles colonies de peuplement. Mais Israël continue de poursuivre cette politique et d'autres odieuses pratiques, qui ont amené la Secrétaire d'État américaine Madeleine Albright à reconnaître que cette politique israélienne était destructive pour les démarches de paix. Voilà plus de cinq ans qu'ont été signés la Déclaration de principes et l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, et Israël continue de tergiverser et de refuser d'appliquer les dispositions de ces accords telles que celles relatives au transfert de pouvoir, au processus dit de redéploiement, à la libération des détenus et prisonniers et au retour des personnes déplacées.

Les deux parties ont convenu que la Cisjordanie et la bande de Gaza forment une seule unité territoriale, mais, en reliant artificiellement Gaza à la Cisjordanie, le gouvernement Barak entreprend ce qui revient à consacrer leur séparation. Du fait du déchiqûement des territoires palestiniens, des bantoustans géographiquement isolés se sont créés en Cisjordanie occupée. Cela conduira inévitablement à une situation inquiétante peu propice à l'établissement de la paix.

Comme les membres de l'Assemblée générale le savent, cette dernière a approuvé, dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, la recommandation tendant à la division de la Palestine en deux États, un État arabe et un État juif. Cette même recommandation a également proposé des frontières pour chaque État. Mais Israël s'est empressé de saisir par la force une grande partie du territoire qui avait été alloué à l'État arabe palestinien. Il a poursuivi son occupation progressive jusqu'en 1967, pour finir par occuper chaque parcelle des terres de l'État arabe de Palestine et saisir, par la force et la guerre, des territoires qui appartenaient à des pays arabes voisins. À ce moment-là, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 242 (1967), qui réaffirmait l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et demandait le retrait des forces armées israéliennes des zones occupées pendant l'agression de 1967. Cette résolution soulignait qu'il importait de reconnaître la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et recon-

Le 25 mars 1999, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont réaffirmé leur appui au processus de paix sur la base du principe «terre contre paix», afin de garantir la sécurité collective et individuelle des peuples palestinien et israélien. Ils ont affirmé les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris celui d'opter pour l'établissement d'un État indépendant et souverain; ils ont invité les deux parties à rechercher une solution qui ne porte aucune atteinte à ce droit incassable et ont exprimé la conviction que la création d'un État démocratique de Palestine constituerait la meilleure garantie pour la sécurité d'Israël et permettrait à Israël d'être accepté sur un pied d'égalité avec les autres États de la région.

M. Barak, après avoir remporté les dernières élections israéliennes, a proclamé ses quatre «non» : se tenant sur la tombe d'Itzhak Rabin, il a en effet déclaré : non au retour aux frontières de 1967 et non à la présence d'une armée étrangère à l'ouest du Jourdain. Cela signifie qu'il ne veut absolument pas que l'État de Palestine ait une frontière commune avec un autre État arabe, quel qu'il soit. Il a également souligné qu'Israël garderait l'ensemble des colonies de peuplement en Cisjordanie sous souveraineté israélienne, et conserverait une Jérusalem unie et placée sous la souveraineté israélienne en tant que «capitale éternelle» d'Israël. Ensuite, M. Barak a rendu une première visite à Washington, où il s'est entretenu pendant de longues heures avec le Président Clinton. Le journal israélien *Ha'aretz* a rapporté qu'on avait annoncé un renforcement de la coopération stratégique entre les deux États et des moyens de dissuasion et de défense militaire israélienne, ainsi qu'une planification stratégique conjointe.

Comment expliquer cette coopération américano-israélienne, ses effets sur le processus de paix et sa redynamisation? Le journal cite la déclaration de M. Barak à M. William Cohen, Secrétaire d'État américain à la défense :

«La tendance vers la paix dépend de notre puissance économique et militaire; que nous réussissions à réaliser la paix ou non, il est important que nous sachions que nous agissons à partir d'une position de force.»

L'Amérique a fourni à Israël 50 avions F-16.

S'agissant de la paix avec la Syrie, M. Barak a dit :

«Les solutions de compromis que nous pouvons accepter dans les négociations avec la Syrie seront claires une fois que l'on saura ce que le Président Assad fournira en ce qui concerne le Liban et le terrorisme, la question de l'eau, l'ouverture des ambassades, les

frontières, les arrangements en matière de sécurité, les systèmes d'alerte rapide et le genre de coopération économique.»

Barak a gratuitement expliqué la déclaration du Président Clinton au sujet du droit des réfugiés palestiniens à vivre en sécurité dans le lieu de leur choix en disant que la déclaration avait été mal interprétée. Barak a dit à cet égard :

«Notre position est claire. Je ne pense pas qu'aucun réfugié, quelles que soient les conditions, puisse retourner en Israël. Il vaut mieux trouver des solutions aux réfugiés dans les lieux où ils se trouvent maintenant.»

Est-ce que ces positions indiquent de bonnes intentions, des intentions pacifiques? En commentant la création d'un État palestinien, Barak a dit qu'il «discutera avec les Palestiniens de "l'entité" dans laquelle ils vivront dans le contexte général des questions faisant l'objet de négociations».

L'occupation et l'annexion de territoires par la force ne peuvent être acceptées comme point de départ d'une solution pacifique. Les droits de l'homme et les droits du citoyen ne sont pas à vendre ou à acheter. Aucun État ni aucun dirigeant ne peuvent confisquer ce droit ou l'utiliser comme bon leur semble. Ainsi, les réfugiés palestiniens ont des droits légitimes qu'ils doivent obtenir.

S'agissant d'Al-Qods (Jérusalem), c'est le berceau des trois grandes religions. C'est le coeur du conflit dans la région, le trésor des nations et la pierre angulaire du processus de paix. Le fait de trouver une solution juste à la question d'Al-Qods assurerait une paix globale et la sécurité au Moyen-Orient.

Dans sa résolution 181 (II), l'Assemblée générale recommande la création d'un *corpus separatum* pour la ville d'Al-Qods. Par ailleurs, à partir de mars 1948, le Conseil de sécurité a abordé la situation à Al-Qods, demandé un cessez-le-feu et décidé de créer un comité subsidiaire pour reconsidérer le projet de résolution relatif à Al-Qods.

Nous considérons que la première étape du succès du processus de paix est l'acceptation et le respect par Israël des résolutions du Conseil de sécurité qui forment le fondement des négociations actuelles, à savoir la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967 afin que le peuple palestinien puisse exercer sa souve-

raineté sur ces territoires. Nous sommes convaincus qu'un État souverain de Palestine avec Jérusalem-Est comme capitale et l'État d'Israël trouveront une solution acceptable assortie de garanties internationales pour préserver les dimensions politique, humanitaire et religieuse de la ville d'Al-Qods, clef de la paix.

Suite à ce débat détaillé, l'on doit se demander : quel est le rôle des États-Unis, qui parrainent le processus de paix? Sur la base de l'expérience, nous avons noté que les États-Unis hésitaient à pousser Israël à respecter ses engagements. La preuve en est que sept années de négociations se sont écoulées sans réaliser le résultat nécessaire sur le volet palestinien, alors qu'il y a une inertie totale sur les volets syrien et libanais. M. Nétanyahou l'a reconnu devant la Knesset israélienne, le 18 novembre 1998, lorsqu'il a dit :

«Je voudrais dire quelque chose au sujet de nos amis américains. Les États-Unis consacrent beaucoup d'efforts à la coopération avec nous, pour réduire le niveau des exigences palestiniennes. Les Palestiniens ont commencé par demander un redéploiement de 35 % des terres. Nous l'avons réduit à 25 %. Les propositions américaines l'ont encore réduit à 13 % dont 3 % ont été mis de côté en tant que protectorat naturel.»

Ceci montre que les États-Unis ont fait pression sur la partie palestinienne pour accepter les exigences israéliennes au lieu de faire pression sur Israël. Les États-Unis peuvent certainement faire pression sur Israël pour qu'il se retire de tous les territoires arabes occupés en 1967. De telles pressions ont déjà eu lieu et ont été fructueuses au cours de la deuxième guerre du Golfe lorsque les États-Unis ont ordonné à l'ancien Premier Ministre israélien Rabin de ne pas agir, et il a obtempéré. M. Barak essaie de manipuler les volets en vue de créer des contradictions entre eux par une médiation internationale et des projets illusoire. Le Président libanais, M. Émile Lahoud, a défini la position libanaise en disant :

«S'ils veulent se retirer sans une solution juste et globale, alors la paix n'aura pas été établie dans la région. Notre position au Liban se fonde sur la persuasion et nous ne pouvons accepter une solution sans retrait du Liban et de la Syrie et sans l'exercice par les Palestiniens de leur droit au retour à leur terre. Le droit au retour est un droit sacré et donc, notre décision est définitive.»

Ceci montre clairement que les trois volets arabes sont étroitement liés.

L'Organisation de libération de la Palestine figure toujours sur la liste des organisations terroristes au Congrès américain, sur la base d'une décision prise par le Congrès en 1988 et bien qu'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine aient convenu d'une reconnaissance mutuelle, il y a quelques années. Mais la présence de l'OLP sur la liste terroriste est un moyen de faire pression sur elle pour lui faire accepter la politique du fait accompli poursuivie par Israël. Divers États européens ont élevé le niveau de leur représentation auprès de l'OLP. Mais l'Amérique a gardé notre bureau à Washington sans représentativité officielle et le Président des États-Unis doit, tous les six mois, demander la permission du Congrès pour traiter avec l'Organisation de libération de la Palestine ou avec l'Autorité nationale palestinienne.

Il est grand temps de lever l'embargo injuste imposé contre le peuple iraquien et de mettre fin aux attaques américaines et britanniques sur l'Iraq qui font des dizaines de victimes chaque jour. Ces actes d'agression ignorent le droit et l'ordre internationaux et sont une atteinte à la paix et à la sécurité régionales; ils créent une situation d'instabilité politique et d'inquiétude au Moyen-Orient. Ils font apparaître comme non crédibles, ou non crédibles, les efforts des États-Unis pour la réussite du processus de paix au Moyen-Orient. La création d'un État palestinien n'est pas une fin en soi. Le peuple palestinien doit exercer sa souveraineté sur ses territoires occupés en 1967 sur la base du droit des peuples à l'autodétermination sans ingérence étrangère.

C'est le respect des résolutions de la légalité internationale et c'est leur mise en oeuvre qui créent un climat propice à une coexistence pacifique et à la coopération et la conciliation amicales au niveau international. La recherche de l'équilibre des intérêts des parties concernées est la meilleure manière de parvenir à un règlement pacifique. En outre, la prévention de la prolifération des armes nucléaires et des armes de destruction massive, le placement des installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et la signature du TNP et son plein respect représentent les meilleurs moyens d'assurer une coexistence pacifique et la conversion du Moyen-Orient en une zone exempte d'armes de destruction massive et particulièrement d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Une solution du conflit arabo-israélien est la clef de la paix au Moyen-Orient et l'occasion s'en présente maintenant afin de réaliser la coexistence pacifique entre les peuples du Moyen-Orient. Mais si la politique des deux poids, deux mesures continue et si l'ONU ne participe pas activement à la recherche d'une solution juste, cette occa-

sion de paix et de stabilité politique sera perdue et la région sera plongée dans de nouveaux conflits.

M. Bouah-Kamon (Côte d'Ivoire), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

On peut observer un élan réel de paix et de progrès dans le volet palestinien du processus de paix. Cet automne, nous avons été témoins de deux grands pas en avant : la signature du Mémoire de Charm el Cheikh et la reprise des pourparlers sur le statut définitif. L'Union européenne a fermement appuyé cet accord et s'est félicitée de ces deux pas. Le Mémoire de Charm el Cheikh remet sur les rails l'application d'accords antérieurs. Il fixe des échéances ambitieuses pour les négociations visant à mettre fin de manière permanente à un conflit de longue date entre deux peuples.

Ces initiatives ont nécessité courage et détermination de la part des deux dirigeants : le Premier Ministre Barak et le Président Arafat. Les résultats obtenus sont dus en grande partie aux négociations directes entre les parties. C'est là une nouvelle réalité importante qui est de bon augure pour les étapes suivantes du processus et pour la question que nous débattons aujourd'hui.

Nous nous félicitons des progrès réalisés à ce jour dans l'application du Mémoire de Charm el Cheikh. Les deux libérations de prisonniers palestiniens, l'ouverture d'une voie de passage méridionale sûre et le premier redéploiement israélien ont contribué à rétablir la confiance entre les parties. Toutefois, quelques difficultés se sont également présentées. Les négociations portant sur la voie de passage septentrionale ne progressent pas comme prévu. Le deuxième redéploiement israélien a été reporté ainsi que les négociations sur les questions relatives au statut définitif. L'Union européenne saisit cette occasion pour demander à la communauté internationale d'appuyer pleinement cette phase prometteuse mais critique du processus de paix.

L'inauguration de l'aéroport de Gaza en novembre de l'an dernier a constitué un jalon important dans la coopéra-

tion économique entre les parties, ce dont l'Union européenne s'est chaleureusement félicitée. Nous lançons à présent un appel aux parties pour qu'elles achèvent les négociations dans les délais convenus sur les questions économiques en suspens, et en particulier la zone industrielle de Karni et le port de Gaza. Dans ce contexte, l'Union européenne insiste fermement sur la nécessité de s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait compromettre l'issue finale des négociations ou détériorer l'atmosphère. Les activités de peuplement d'Israël, y compris les démolitions de maisons, continuent de préoccuper l'Union européenne, qui considère que ce sont là des actes illégaux faisant obstacle à la paix.

L'Union européenne souligne également l'importance de respecter les principes de la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'application des mesures recommandées dans le rapport du Conseil sur les relations extérieures et la signature du plan d'action tripartite représentent des mesures importantes en ce sens.

Les visites effectuées par le Président Ahtisaari et la Ministre des affaires étrangères Halonen, en qualité de représentants de l'Union européenne, soulignent l'appui indéfectible qu'apporte l'Union européenne au processus de paix et sa détermination à rester activement impliquée dans sa progression. L'Union européenne continuera d'apporter une contribution constructive et efficace — notamment par l'intermédiaire de son envoyé spécial, l'Ambassadeur Mortinos — afin de restaurer et de renforcer la confiance entre les parties. Nous sommes disposés à nous associer pleinement à l'application du Mémoire de Charm el Cheikh et à apporter notre contribution aux questions à discuter dans les négociations entre Israël et les Palestiniens sur le statut définitif.

L'Union européenne souligne l'importance des progrès dans le cadre du processus de paix en vue, notamment, de renforcer la confiance des investisseurs et de promouvoir la viabilité et une plus grande autarcie de l'économie palestinienne. L'Union européenne réaffirme sa détermination à poursuivre son assistance économique et technique. Nous nous efforcerons tout particulièrement d'aider à l'établissement d'une économie saine et prospère dans le territoire palestinien, de manière à faciliter la stabilité sociale et politique des Palestiniens. La coopération économique entre les pays de la région, mais aussi entre ces pays et l'Union européenne, consoliderait une paix authentique.

En ce qui concerne l'appui au peuple palestinien, nous souhaitons mentionner la dixième Convention entre la Commission européenne et l'Office de secours et de travaux

des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui a été signée en octobre. Cette nouvelle convention comporte des contributions importantes à l'éducation, à la santé, aux secours et aux programmes sociaux.

Enfin, l'Union européenne réaffirme son ferme attachement à un règlement juste, durable et global, fondé sur les accords de Madrid et d'Oslo. Nous sommes déterminés à pleinement assister les parties — si elles le souhaitent — dans leurs efforts visant à instaurer une paix durable au Moyen-Orient.

M. Shobokshi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'aurais souhaité que ma déclaration sur la question de Palestine qui fait aujourd'hui l'objet d'un examen à l'Assemblée générale, soit optimiste après la conclusion du Mémoire de Charm el Cheikh qui a mis fin à la période de stagnation dans laquelle se trouvait le processus de paix en raison de la politique menée par l'ancien gouvernement israélien. Malheureusement, l'attitude du Gouvernement israélien actuel à l'égard de la question des colonies de peuplement dans les territoires occupés ne nous donne pas de raison d'être optimistes. Au contraire, elle met en danger le processus de paix et risque même d'empêcher le règlement d'un conflit qui dure depuis plus de 50 ans.

Il convient de noter qu'entre juillet et septembre de cette année, c'est-à-dire en un laps de temps qui ne dépasse pas trois mois, le Gouvernement israélien s'est attelé à construire 2 600 nouveaux logements alors que le gouvernement précédent n'en avait autorisé que 3 000 pendant une année entière. Cela démontre clairement que la politique menée par le nouveau Gouvernement israélien en ce qui concerne les colonies de peuplement ne cadre pas avec son souhait déclaré de parvenir à une paix réelle avec les Palestiniens et ses voisins arabes. Le Gouvernement précédent avait entrepris de construire une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym près de Jérusalem-Est trois semaines seulement après la signature de l'accord provisoire arabe d'Al-Khalil (Hébron). Le Gouvernement actuel a entamé la construction des nouveaux logements pour des colons trois semaines après la signature du Mémoire de Charm el Cheikh. Le démarrage des travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym avait incité la communauté internationale à critiquer le Gouvernement israélien et avait gelé le processus de paix pendant 18 mois. L'histoire va-t-elle se répéter? Nous espérons que non.

Pour justifier la construction de ces logements sur des terres qui devraient être rendues à leurs propriétaires légitimes lors de la phase de réalisation du statut final, Israël prétend que les colonies actuelles qui ont été implantées ont

besoin d'une expansion naturelle. Rien n'est moins vrai. Tous les experts estiment que le taux de croissance naturelle des logements ne dépasse pas 2 %, alors qu'en fait, une colonie de peuplement va être agrandie selon le programme actuel, par l'addition de 1 100 logements supplémentaires, alors qu'elle n'en compte actuellement que 2 000. Cette expansion soit-disant naturelle progresse donc actuellement au taux de 55 %.

Il n'est par conséquent guère surprenant que la réaction palestinienne face à la recrudescence des activités d'implantation de colonies soit très négative. Le Président Arafat a condamné cette expansion des colonies qu'il a qualifiée de destructrice pour le processus de paix. Il a protesté auprès du Gouvernement israélien et, s'adressant à la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies représentée par le Secrétaire général, il a qualifié ce comportement israélien de saisie de territoires palestiniens et d'usurpation des droits des Palestiniens. Le Gouvernement israélien doit adopter une attitude claire proclamant l'annulation de toutes ses résolutions d'implantations de colonies de peuplement, notamment les résolutions prises par le Ministère du logement.

La poursuite des activités d'implantation de colonies à un moment où la communauté internationale s'efforce d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, est inacceptable et incompatible avec la logique et la justice. Elle ne reflète pas un désir de parvenir à un règlement juste et global et va en outre à l'encontre des obligations internationales d'Israël.

À sa quarante-troisième session, dans sa résolution 43/177, l'Assemblée générale a reconnu la proclamation de l'État de Palestine par le Conseil national palestinien le 5 novembre 1988 et elle a affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967. À sa dernière session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/42, a souligné la nécessité de respecter le principe «terre contre paix» et d'appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui constituent la base du processus de paix au Moyen-Orient. Elle a en outre souligné la nécessité de respecter le principe de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination.

La création de l'État d'Israël puis l'occupation, par cet État, des territoires palestiniens restants, ont porté un rude coup à l'économie palestinienne. C'est qu'Israël continue ses pratiques tendant à étrangler le peuple palestinien, à restreindre les mouvements des personnes et des biens, et à

fermer les territoires sous n'importe quel prétexte. Cela a entraîné un déclin substantiel du produit national en Palestine et une montée très sensible du taux de chômage. Le montant des pertes de l'économie palestinienne s'élève à des milliards de dollars. C'est pourquoi la communauté internationale doit appuyer l'économie palestinienne et en promouvoir le développement afin que le peuple palestinien puisse se relever et vivre dans la dignité et la prospérité sur son propre territoire national.

M. Jasmi (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de participer au débat sur la question de Palestine à la présente séance de l'Assemblée, au moment où nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Nous pensons qu'il est important que la communauté internationale continue de se souvenir en cette occasion que la question de Palestine n'est toujours pas réglée et qu'elle se rappelle sa responsabilité d'appuyer le processus de paix.

Ma délégation se félicite du Mémorandum de Charm el Cheikh récemment signé entre la Palestine et Israël et forme l'espoir sincère que ce document ouvrira la voie à un règlement définitif de la question israélo-palestinienne et au-delà, au règlement de la question arabo-israélienne dans son ensemble. Nous sommes heureux de voir que la signature de ce Mémorandum a permis la reprise du processus de paix qui avait été suspendu par l'ancien Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, depuis le mois de septembre dernier. Nous avons bon espoir que le changement de position de la part de M. Barak, le nouveau Premier Ministre, manifestant une volonté de poursuivre les pourparlers de paix sur la base de la formule terre contre paix, imprimera un nouvel élan au processus de paix. Les Palestiniens ont donné la preuve de leur engagement dans le processus de paix et n'attendent rien de moins qu'un engagement similaire de la part d'Israël. La communauté internationale espère bien que cette fois-ci, tous les accords solennellement conclus entre les deux parties seront appliqués sans nouveaux accros.

C'est donc avec consternation que nous notons que le nouveau Gouvernement israélien a lancé 2 600 appels d'offres pour la construction de logements dans les territoires occupés au cours des trois premiers mois de son mandat, par rapport à une moyenne de 3 000 par an sous le gouvernement Nétanyahou. Il va sans dire que cela ne contribue pas à susciter chez les Palestiniens un climat de confiance, qui est indispensable pour régler de manière définitive la question de Palestine. Cela ne contribue qu'à accroître le sentiment de cynisme du peuple palestinien qui se souvient trop bien de toutes les promesses non tenues et des engage-

ments contenus dans les dispositions des accords d'Oslo et de Wye River qui n'ont jamais été respectés. Il est clair qu'au vu du passé peu exemplaire des gouvernements israéliens précédents en matière de respect de leurs engagements découlant de traités conclus avec les Palestiniens, c'est au Gouvernement du Premier Ministre Ehoud Barak qu'il incombe de garantir que le compromis façonné laborieusement à Charm el Cheikh soit maintenu sans autre équivoque ou tergiversation.

Ma délégation demande à Israël de mener ses négociations actuelles avec la partie palestinienne de bonne foi, comme l'exige la nécessité de résoudre la question une fois pour toutes et dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées. Il faut mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs de paix, de sécurité et de coopération que toute la région appelle de ses vœux. Nous demandons à toutes les parties de respecter pleinement leurs engagements au titre des accords existants et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre le succès des négociations. Il est par conséquent impératif que la communauté internationale encourage les parties concernées à maintenir, à ce stade décisif, le cap des négociations afin de permettre le règlement définitif de la question palestino-israélienne dans le calendrier imparti.

L'ONU a maintenant plus que jamais un important rôle à jouer pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, et principalement son droit à l'autodétermination. L'ONU doit continuer de participer au processus de paix, tant en qualité de garant de la légitimité internationale que dans le cadre de la mobilisation et de l'apport de l'aide internationale au développement. Il faut continuer d'appuyer les travaux des organismes et des comités de l'ONU consacrés essentiellement aux questions palestiniennes, comme ceux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

L'UNRWA, qui s'occupe de quelque 3,6 millions de réfugiés palestiniens, devra recevoir des financements suffisants pour être en mesure de faire son travail, et les deux comités doivent être autorisés à poursuivre leur mandat pour soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour l'exercice de ses droits inaliénables et démontrer au reste du monde le sort du peuple palestinien qui vit dans les territoires occupés. Ma délégation a déjà parrainé chacun des quatre projets de résolution portant sur les questions qui

sont examinées au titre de ce point de l'ordre du jour, et elle est heureuse de parrainer également le projet de cette année.

Pour que la paix prenne racine et fleurisse, elle doit, de l'avis de ma délégation, aller de pair avec la croissance économique et le développement, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie et des conditions sociales de la population. Nous demandons à la communauté internationale des donateurs de continuer à apporter leur appui au relèvement de l'économie palestinienne et de veiller à la viabilité à long terme du développement socioéconomique de la société palestinienne.

Ma délégation tient à cette occasion à réaffirmer le ferme engagement de la Malaisie aux côtés du peuple palestinien et de ses dirigeants ainsi que son soutien indéfectible à leur cause. La Malaisie continuera d'appuyer les Palestiniens dans leur lutte juste et légitime pour l'autodétermination, et notamment pour le droit de créer dans un proche avenir un État palestinien indépendant et souverain sur leur propre territoire. Nous sommes confiants que, sous la conduite compétente et avisée du Président Yasser Arafat, le peuple palestinien triomphera dans ses efforts inlassables pour réaliser cet objectif. Il est impératif que la communauté internationale accorde un appui résolu aux dirigeants et au peuple palestiniens dans leur quête inlassable et pacifique de justice, de liberté et d'indépendance. Nous nous réjouissons à la perspective de voir au nouveau millénaire le peuple palestinien et les réfugiés de la région du Moyen-Orient jouir véritablement d'une paix globale, juste et durable.

Ma délégation espère ardemment que l'État auquel aspire depuis longtemps le peuple palestinien deviendra enfin réalité très bientôt. La Malaisie attend avec intérêt de pouvoir accueillir l'État de Palestine au sein de la communauté internationale dans un avenir proche.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, je voudrais réitérer une fois de plus le soutien de la population et du Gouvernement de la République islamique d'Iran au peuple palestinien et à sa juste cause.

Au cours des 50 dernières années, la communauté internationale a vu le peuple palestinien être déraciné de sa patrie, dispersé en exil et spolié de ses droits. On a même tenté de nier tout simplement son existence. La question de Palestine reste la préoccupation la plus ancienne de notre monde contemporain et nous assistons toujours à la pour-

suite de pratiques israéliennes comme l'implantation de colonies de peuplement, la confiscation de terres, la destruction et la confiscation de maisons et de biens palestiniens, la profanation des lieux sacrés, les détentions injustifiées et la torture des détenus. Le statut de réfugiés de millions de Palestiniens vivant dans la diaspora et dans des camps de réfugiés dans des conditions précaires se perpétue.

Les conditions qui règnent dans les territoires occupés constituent une grave violation de la quatrième Convention de Genève. Le Conseil de sécurité a confirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, dont Jérusalem, dans 25 résolutions. Nombre de ces résolutions demandent à Israël, la puissance occupante, de respecter les dispositions de la Convention et d'accepter son applicabilité *de jure*. L'Assemblée générale a réaffirmé à une majorité écrasante des États Membres, lors de la dixième session extraordinaire d'urgence, le 9 février 1999, et de la récente Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue le 15 juillet 1999, l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, y compris Jérusalem, et a réaffirmé la nécessité d'en respecter pleinement les dispositions. Malheureusement, les efforts déployés par la communauté internationale pour forcer le régime israélien à respecter les lois humanitaires dans les territoires occupés ont été vains.

L'indignation de la communauté internationale et sa condamnation d'Israël n'ont pas modifié le comportement inhumain de celui-ci envers les Palestiniens non plus que ses politiques illégales dans les territoires occupés. Le régime israélien foule aux pieds en toute impunité les droits les plus fondamentaux du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, poussant des millions de personnes à rejoindre la diaspora. De la même façon, la politique d'expansion des colonies de peuplement juives et le processus de judaïsation d'Al-Qods Al-Charif, qui revêt une importance capitale pour tout le monde musulman, continuent d'être en vigueur, en dépit du fait qu'ils sont illégaux et constituent une violation flagrante des résolutions de l'ONU et du droit international. En outre, l'imposition de mesures répressives innombrables, comme la détention, la déportation, la démolition de logements et d'autres formes de punition collective à l'encontre de la population palestinienne dans les territoires occupés continuent. La poursuite des mesures de répression attire non seulement l'attention, mais aussi la condamnation de la communauté internationale. On devrait obliger le Gouvernement israélien à tenir compte de l'appel de la communauté mondiale à mettre fin à la pratique déshonorante des châtiments collectifs.

Le régime israélien a toujours essayé de neutraliser l'ONU et de limiter substantiellement son intervention dans la question de la Palestine. En fait le but véritable était de dissocier la question palestinienne du droit et de la légitimité internationaux, y compris les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, il incombe à l'ONU, en tant qu'unique organe universel et le plus représentatif de la communauté internationale, de s'occuper en permanence du problème palestinien, dans le but d'instaurer la paix et la justice dans une région en proie à des crises de longue durée et à une vague permanente de tensions et d'affrontements destructeurs depuis plus d'un demi-siècle.

Les actes d'Israël et sa politique sont, sans aucun doute, l'origine principale de l'instabilité et de l'insécurité dans la région; ils créent ainsi un climat de peur et d'angoisse parmi les peuples de la région, de même qu'au sein de la communauté internationale tout entière. La situation actuelle au Moyen-Orient continue de porter la marque des blessures et de l'injustice infligées, du fait de la politique expansionniste israélienne. L'occupation continue de la Palestine, du Sud-Liban et du Golan syrien va à l'encontre de tous les droits pertinents des populations arabes de Palestine garantis par la Charte et les résolutions de l'ONU. Après presque quatre décennies, cet engagement reste valide. La solidarité traditionnelle et très ancienne du Mouvement en faveur d'une solution durable de la question palestinienne reste inébranlable et immuable.

Le fait que les efforts diplomatiques déployés actuellement — le processus de paix au Moyen-Orient — ne prennent pas en considération les causes profondes de la crise, c'est-à-dire l'occupation organisée des terres palestiniennes et l'expulsion massive et forcée de leurs habitants, non seulement empêche le peuple palestinien opprimé de recouvrer ses droits inaliénables mais conduit à une situation où ces droits sont de plus en plus ignorés. Il fournit également à Israël une occasion supplémentaire de poursuivre, imperturbable, sa politique d'occupation, de répression et d'invasion à l'encontre des Palestiniens et d'autres nations de la région. Nous sommes convaincus que les causes profondes de la question de Palestine doivent être examinées si nous voulons trouver une solution équitable aux problèmes du Moyen-Orient.

À cette fin, nous estimons qu'un règlement juste et global du problème palestinien réside dans le recouvrement par le peuple palestinien de tous ses droits, notamment le retour de tous les réfugiés et personnes déplacées palestiniens dans leurs foyers, l'exercice intégral et sans entrave de leur droit à l'autodétermination et la libération de tous les territoires occupés.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : À Belgrade, en 1961, la première Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés s'est déclarée en faveur du recouvrement intégral de tous ses droits par le peuple arabe de Palestine, conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies. Près de quatre décennies plus tard, cet engagement reste le même. La position traditionnelle et de longue date du Mouvement en faveur d'une solution durable de la question palestinienne demeure inébranlable.

Au cours du douzième Sommet du Mouvement des non-alignés, tenu en septembre dernier en Afrique du Sud, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour dans la patrie et celui d'avoir son propre État indépendant, avec Jérusalem comme capitale, et le retrait d'Israël, puissance occupante de tout le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967. Le Mouvement a en outre réaffirmé sa position sur Jérusalem est occupée, les colonisations illégales israéliennes, et l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève à tous les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Ces positions ont été réaffirmées par les ministres des pays membres du Mouvement des non-alignés en septembre dernier à New York.

L'Afrique du Sud appuie la lutte du peuple palestinien. Nous croyons fermement que l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance est essentiel à l'instauration d'une paix durable et complète au Moyen-Orient. L'Afrique du Sud, qui a reconnu l'État de Palestine et qui a établi des relations diplomatiques au plus haut niveau avec lui, est depuis 1997 membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En 1997, nous avons déclaré au Comité :

«Suite à l'approbation de l'adhésion de l'Afrique du Sud, nous disons que la lutte de notre peuple contre l'apartheid et les sacrifices qu'il a consentis ne peuvent que nous inciter à appuyer la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination et la création d'un État indépendant.»

Sous la direction avisée de l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka du Sénégal, le Comité en tant qu'organe mis sur pied par l'Assemblée pour s'occuper de la question de la Palestine, continue de jouer un important rôle au cours de cette période de transition.

En collaboration avec la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information, le Comité

s'emploie à renforcer la sensibilisation à la question de la Palestine. À ce tournant historique pour le peuple palestinien, on ne saurait sous-estimer l'appui de l'ONU, de ses organismes et de ses institutions.

Nous nous félicitons du rapport du Comité, publié sous la cote A/54/35, qui a été soumis à l'Assemblée. Une des fonctions essentielles du Comité est de servir d'instance de débats pour les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. L'Afrique du Sud, qui assume la présidence du Mouvement des non-alignés, a eu l'occasion de participer à ces importantes conférences organisées sous les auspices du Comité cette année. À Windhoek, en Namibie, on a mis l'accent sur le rôle du Mouvement dans la lutte contre le colonialisme et l'occupation étrangère. Nous avons insisté sur le rôle primordial des États Membres africains pour promouvoir l'autodétermination et le désir de créer un monde fondé sur la tolérance et la coexistence pacifique.

La Réunion du Caire, en Égypte, a constaté avec préoccupation les activités de colonisation illégale menées par Israël, qui constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949. En plus, un appel y a été lancé demandant qu'on fasse tous les efforts pour renforcer le respect du droit international humanitaire en vigueur sur la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il incombe aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de faire de leur mieux pour respecter et pour faire respecter cette Convention.

Il est encourageant de noter l'appui unanime de la communauté internationale, exprimé au début du mois, à la résolution de l'Assemblée intitulée «Bethléem 2000». L'Afrique du Sud pense que la mise en place d'une infrastructure économique solide, autosuffisante et viable à Bethléem, en Palestine, devrait permettre d'établir de solides bases pour la stabilité politique et sociale — condition nécessaire à la paix.

L'Afrique du Sud est fermement convaincue que des négociations pacifiques restent le seul moyen de garantir la paix durable, la sécurité et la stabilité dans la région. Nous nous félicitons de la signature du Mémoire de Charm el Cheikh, en septembre, entre les parties palestinienne et israélienne. Nous espérons vivement que les efforts du processus de paix actuel en vue d'aboutir à un règlement définitif se poursuivront avec une vigueur nouvelle.

Ce matin, l'Organisation des Nations Unies a commémoré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Président Thabo Mbeki d'Afrique du Sud,

Président du Mouvement des pays non alignés, a réaffirmé fermement l'appui continu du Mouvement au processus de paix. Le Président Mbeki a demandé à la communauté internationale

«de rester ferme dans son engagement et son appui à une paix juste et globale au Moyen-Orient et à la réalisation des droits légitimes de tous les Palestiniens».

Soutenir les résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui enverrait un message clair indiquant qu'à moins d'un règlement global, juste et durable, la question de Palestine continue de relever de la responsabilité permanente des Nations Unies.

M. Lancry (Israël) : Depuis les Accords d'Oslo, la relation israélo-palestinienne se déploie dans l'une de ces régions les plus éminemment prometteuses.

Cette relation entre Palestiniens et Israéliens, longtemps perturbée par le conflit moyen-oriental et son tragique cortège de guerres et de violences, est désormais libre des charges foncièrement annihilatrices du passé; elle porte en elle, aujourd'hui, les linéaments majeurs de la paix entre nos deux peuples.

Le tournant capital qu'incarnent les Accords du 13 septembre 1993, scellés dans la fulgurance d'une poignée de mains historique entre Itzhak Rabin et Yasser Arafat à Washington, marque, d'un point de vue israélo-palestinien, l'adhésion à une nouvelle genèse. Il s'agit rien moins que du passage d'une fixation pétrifiée dans l'aliénation et la négation réciproques à une logique de paix, où l'émergence de l'autre et son admission deviennent une nécessité incontournable. Dans le langage de la diplomatie, cela s'appelle la reconnaissance mutuelle, telle qu'elle fut contractée entre Israéliens et Palestiniens à Oslo.

La reconnaissance mutuelle est sans doute le temps fort et l'axe majeur de la gestation de paix israélo-palestinienne. En elle, se dissolvent les murailles du rejet pour se transmuier en espace d'acceptation, de dialogue et de promotion d'être des deux peuples. La reconnaissance mutuelle, dans sa permanente expansion, agit en prodigieux vecteur d'enracinement du processus de paix dans sa dimension d'irréversibilité. Force motrice irrécusable, elle s'avère apte à transcender les conjonctures idéologiques et politiques changeantes ainsi que les contradictions, souvent semées de violence, inhérentes au passage d'un ancien ordre à un nouvel ordre.

Ainsi aura-t-on vu en Israël, depuis la signature des Accords d'Oslo, l'alternance politique et idéologique s'exercer en vertu des choix démocratiques afférents, sans que pour autant la strate fondatrice de ces Accords, à savoir, la reconnaissance mutuelle entre Israéliens et Palestiniens, puisse être remise en cause. Bien plus, même l'ancien gouvernement, celui de Benyamin Nétanyahou, surgi à son origine de l'opposition à l'esprit et à la lettre d'Oslo, a dû subir dans l'exercice de son métier, le pouvoir de conversion agissant de la reconnaissance de l'autre et par l'autre. La signature des accords d'Hébron en janvier 1997 et celle de Wye River en octobre 1998 incarnent en effet le sens et la portée du champ considérable d'intégration et de socialisation politique que sous-tend la reconnaissance mutuelle.

Le gouvernement actuel, conduit par Ehoud Barak, dont l'action et la politique se sont rapidement exprimées à travers les accords de Charm el Cheikh, constitue, dans la gamme plurielle de ses composantes politiques, une majorité acquise aux vertus grandissantes de la reconnaissance mutuelle.

Si j'ai pris le soin de célébrer dans mon discours inaugural aux Nations Unies le fondement philosophique par excellence du processus de paix, aux prix d'une évocation itérative, voire d'un essaimage anaphorique de la notion de reconnaissance mutuelle, c'est qu'à travers elle, nous touchons au coeur des puissances vives et des germes d'une vraie réconciliation entre Israéliens et Palestiniens.

La paix des peuples ne saurait se décliner autour d'une stricte grammaire politique à l'exclusive de toute autre. Dans cette germination de paix, il nous faudra semer au vent de la réconciliation généralisée, dans les sillons de l'apaisement des mémoires meurtries et hâter la naissance de nos champs de convergence.

Nous devons, Palestiniens et Israéliens, assumer notre mutation de la reconnaissance à la connaissance et à l'acceptation plurielles, dans la valorisation de nos aspirations conjointes et dans le respect de nos différences.

Si la reconnaissance mutuelle a valeur d'horizon constitutif, c'est qu'en elle s'inscrit et se forge une pédagogie de paix vitale au dépassement des contingences d'un quotidien chargé et des rémanences d'un passé souvent opaque.

Plus proches de nous, dans cette prestigieuse enceinte des Nations Unies, la pédagogie et le discours de paix doivent pouvoir nous permettre, à nous, Palestiniens et Israéliens, de nous dégager du carcan doctrinaire consistant

à entretenir un sourd rituel : celui de mettre périodiquement Israël, par la persistance de certaines résolutions obsolètes qui refusent de choir, au pilori de l'opprobre onusien acquis dans un suivisme majoritaire rarement perturbé.

Plus proches de nous, ces jours-ci, dans notre région même, des accusations anti-israéliennes irresponsables proférées dans le souffle de l'obscurantisme d'un autre âge, tramées dans le moule des rumeurs et mythes médiévaux, attribuent à Israël l'intoxication délibérée de bébés palestiniens et de leurs mères.

Face à ces dérives, au paroxysme inouï d'une accusation, ou à la pratique de l'assiègement diplomatique perpétuel d'Israël, une pédagogie et un discours de paix sont à la fois une urgence et une nécessité.

Depuis 1993, une négociation directe réunit Israéliens et Palestiniens. Elle génère accords, compromis et réalisations politiques successives sans précédent d'un point de vue palestinien. Les négociations directes se traduisent aussi par une proximité israélo-palestinienne, de peuple à peuple, dans une vaste gamme d'activités intercommunautaires qui forment le canevas de notre réconciliation et de notre avenir.

Toute atteinte, systématique ou délibérée, à la nature de la négociation directe, dans le fond et dans la forme, réduit l'esprit d'ouverture et de dialogue fondateur et renforce la pratique inconsidérée d'une diplomatie obsidionale à l'encontre d'Israël sous le sceau de la famille des nations.

Le Gouvernement d'Ehoud Barak, résolu dans sa vision et sa stratégie de paix, est déterminé à mettre fin à un conflit centenaire et à accéder à l'ère de la coexistence dans le développement et la prospérité partagés. Au point de départ des négociations sur le statut définitif, celles qui fixeront nos destinées communes, y compris celle de l'entité palestinienne telle qu'elle émergera de ces négociations, un impératif impérieux s'impose en toute clarté. Il s'agit de l'engagement éthique et politique liant les partenaires à la paix à conduire et à assumer leur dialogue et leurs réalisations dans la vision des générations futures, une vision affranchie au possible des affres et vicissitudes d'hier et nourrie, au mieux, des triomphes d'aujourd'hui et des apogées de demain.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous commémorons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. En 1947, l'Assemblée générale a adopté la résolution 181 (II), qui a changé le

cours de l'histoire au Moyen-Orient et divisé la Palestine sous mandat britannique en deux États — l'un arabe et l'autre juif —, et établi la ville de Jérusalem en tant que *corpus separatum*. Aujourd'hui, nous nous rappelons, et le monde entier avec nous, qu'en dépit de dizaines de résolutions subséquentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le peuple palestinien est toujours privé de son droit naturel à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son propre territoire. L'examen par l'Assemblée générale chaque année de la «Question de Palestine», en ce jour commémoratif, nous rappelle la responsabilité historique des Nations Unies sur cette question, une responsabilité qui ne prendra fin que lorsqu'une solution juste, durable et globale à cette question dans tous ses aspects sera réalisée.

La communauté internationale est plus que jamais consciente du fait que la question de Palestine est au coeur du conflit arabo-israélien et que sans une solution juste et globale à cette question, le Moyen-Orient — avec son importance stratégique au plan mondial — restera une région d'instabilité et de tension. Il est important qu'Israël reconnaisse ce fait afin que personne ne croit à tort que le report du règlement de certains aspects de la question de Palestine puisse créer une atmosphère de paix à long terme, ou que des solutions temporaires ou des accords partiels puissent se substituer au règlement global de la question sous tous ses aspects.

Après plusieurs décennies de conflit, les parties palestinienne et israélienne ont choisi la paix comme voie de règlement. Ceci a permis le lancement du processus de paix à Madrid en 1991 et les accords ultérieurs, allant de la Déclaration de principes en 1993 au Mémorandum signé à Charm el Cheikh en septembre dernier.

L'Égypte a toujours voulu encourager les Palestiniens et les Israéliens à réaliser des progrès sur le volet palestinien. Dans ce contexte, l'Égypte s'est félicitée de la mise en oeuvre par Israël des engagements restants en vertu du Mémorandum de Wye River, tant sur la libération de prisonniers palestiniens que sur l'ouverture d'un passage sûr au sud entre la Cisjordanie et la bande de Gaza. Nous espérons que les autres engagements de la période intérimaire seront bientôt mis en oeuvre. Parmi ces engagements, il y a surtout l'achèvement de la deuxième phase et la mise en oeuvre de la troisième phase du redéploiement par Israël de ses forces en Cisjordanie, la libération des prisonniers palestiniens restants, l'ouverture du passage nord et l'inauguration du port maritime de Gaza avec l'achèvement de toutes ses installations. La mise en oeuvre de ces engagements restants serait la base propice pour la conduite des

négociations de la phase finale dans une atmosphère de confiance et de stabilité.

Il est clair que ceux qui suivent le processus de paix en général et les événements sur le territoire palestinien occupé en particulier, se sentent de plus en plus inquiets et alarmés par les activités de peuplement israéliennes. Il est regrettable et très troublant de voir que le Gouvernement israélien qui est entré en fonctions en juillet dernier n'a pas suivi une approche claire et décisive en mettant fin aux activités de peuplement, au moins comme geste de bonne volonté dans ses négociations avec la partie palestinienne. Au contraire, nous notons un appui continu — en paroles et en actions — à la position illégale et illégitime des colons sur le territoire palestinien occupé, bafouant toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et les obligations d'Israël en tant que puissance occupante au titre de la Quatrième Convention de Genève. Cette Convention interdit notamment à la puissance occupante de transférer sa population civile au territoire qu'elle occupe.

Il est regrettable que cet appui ne saurait être vu que comme une tentative de consacrer le fait accompli, vidant ainsi les négociations de leur substance et de leur sens. Dans la meilleure des hypothèses, un tel appui ne peut être considéré être comme un effort évident d'améliorer les atouts de négociation d'Israël en vue de les utiliser durant les négociations à venir sur le statut final. L'Égypte pense en tout cas que la continuation du peuplement d'Israël dans les territoires palestiniens occupés ne peut qu'avoir un effet destructeur sur le processus de paix dans son ensemble. Il serait pratiquement impossible de parler de paix réelle au Moyen-Orient dans ces conditions.

Jérusalem-Est est un territoire occupé. C'est un fait établi au titre de la légitimité internationale et il a été déclaré comme tel par toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 465 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité, les résolutions de l'Assemblée générale et les dispositions pertinentes de la Quatrième Convention de Genève. L'Égypte suit avec une très vive préoccupation les mesures illégales israéliennes visant à altérer le statut de Jérusalem, en particulier les mesures qui appuient des activités expansionnistes de peuplement à Jérusalem-Est et ses environs, dans le cadre d'une action fébrile tendant à l'annexion illégale de la ville par Israël. L'Égypte continuera de réaffirmer le droit palestinien à Jérusalem-Est occupé, indépendamment du fait que nous reconnaissons que la question de toute la ville de Jérusalem est l'une des questions sur lesquelles porteront les négociations sur le statut final.

La question des réfugiés palestiniens, qui est la question de réfugiés la plus ancienne dans le monde contemporain, fait aussi partie des questions qui seront traitées lors des négociations sur le statut final. Pour la première fois en 50 ans, cette question qui pèse lourd sur la conscience de la communauté internationale depuis 1948, pourrait être éventuellement réglée. La solution à laquelle je fais allusion ici est celle fondée sur la justice, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et aux résolutions ultérieures prévoyant toutes le droit des réfugiés palestiniens à retourner chez eux et à obtenir une compensation s'ils choisissent de ne pas le faire. L'Égypte met en garde contre les conséquences du non-respect des résolutions de la légalité internationale sur cette grave question humanitaire.

L'Égypte travaille activement en vue du règlement juste, durable et global de la question de Palestine. Ce règlement est la clé de la paix au Moyen-Orient. Sans ce règlement, la région restera au bord de l'instabilité et des tensions. Nous espérons qu'Israël fera preuve du même sérieux dans la recherche de la paix dans la région et de la capacité à négocier sans tergiversation, pour renforcer la confiance de la partie palestinienne sur la base de l'égalité et non de l'imposition du fait accompli ou de l'occupation des terres par la force militaire. Enfin, nous espérons qu'Israël fera montre non seulement du même sérieux dans la poursuite de la paix dans la région, mais aussi d'une capacité de négocier sans tourner autour du pot, pour raffermir la confiance de la partie palestinienne, sur la base de l'égalité et non de l'imposition d'un fait accompli ou d'une occupation militaire des territoires. Nous voulons croire qu'il prendra des décisions susceptibles de promouvoir une paix juste qui restitue au peuple palestinien tous ses droits naturels, après des souffrances qui, nous l'espérons, vont bientôt toucher à leur fin.

L'Égypte est profondément convaincue que l'an 2000 verra, avant que nous entrions dans le troisième millénaire, la création de l'État palestinien indépendant pour lequel le peuple se sacrifie depuis si longtemps.

Cet État sera actif et épris de paix, il entretiendra des relations de bon voisinage et de coopération avec tous ses voisins, il représentera un ajout important, positif et très attendu dans notre région, et il contribuera avec maturité à façonner le nouvel avenir de notre région et y jouera un rôle important. Cet avenir sera fondé sur la coopération pour le développement et la prospérité, et permettra à cette région, berceau des trois religions monothéistes, de jouer efficacement son rôle dans l'arène internationale aux plans politique, économique et social.

M. Mesdoui (Algérie) (*parle en arabe*) : L'Organisation des Nations Unies a célébré ce matin la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, et tous les orateurs, qu'il s'agisse de représentants d'organisations ou de groupes politiques, ont reconnu la nécessité pour la communauté internationale de continuer à s'intéresser à cette question pour y trouver un règlement juste, durable et global.

Plus d'un demi-siècle après l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui a reconnu expressément le droit du peuple palestinien de créer un État indépendant sur son territoire national, à l'instar de tous les autres peuples du monde, le peuple palestinien est toujours victime de l'injustice et vit sous l'occupation, l'oppression et l'humiliation alors que le monde a connu une évolution politique importante qui a amené dans une large mesure l'élimination de la colonisation et la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination.

La situation au Moyen-Orient en général, et en Palestine en particulier, reste très préoccupante du fait du ralentissement du processus de paix dans la région. Après les années stériles du processus de paix sous le gouvernement de droite en Israël, qui ont abouti à un gel effectif du processus et à l'échec de toutes les tentatives faites pour le faire progresser, il est logique d'éprouver un certain espoir après l'avènement du gouvernement travailliste en Israël.

La situation a effectivement commencé à bouger, quoique lentement et difficilement. Ce que l'on attend actuellement du Gouvernement israélien c'est qu'il respecte dans la lettre et l'esprit les accords conclus et les engagements contractés avec la partie palestinienne, y compris le Mémorandum de Wye River.

L'Algérie réaffirme son appui sans réserves et sans conditions à la lutte que mène le vaillant peuple palestinien pour recouvrer ses droits spoliés et, en premier lieu, son droit de vivre en paix et en sécurité sur son sol, sous le drapeau de son État indépendant.

L'Algérie continue d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient parce qu'elle est convaincue qu'il s'agit du meilleur moyen pour régler ce problème épineux, qui a été à l'origine de nombreux drames, guerres et destructions, par une réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination et la mise d'un terme à l'occupation sous toutes ses formes, conformément aux résolutions de la légalité internationale et au droit international.

L'Algérie croit que la solution du problème du Moyen-Orient et de la question de Palestine, qui est au centre de ce problème, réside dans la reconnaissance des droits nationaux et légitimes du peuple palestinien, et principalement son droit à un État indépendant sur son territoire, avec pour capitale Al-Qods Al-Charif.

Le Président Abdelaziz Bouteflika a déclaré à plusieurs reprises que l'Algérie appuiera pleinement toute initiative sincère visant à régler la question du Moyen-Orient et le problème de Palestine de manière juste, définitive et globale, et pèsera de tout son poids pour atteindre cet objectif.

Par contre, l'Algérie n'est nullement disposée à appuyer un effort qui n'est pas sérieux et dont l'objectif est de trouver un prétexte à d'autres retards et d'autres manigances pour ne pas honorer l'obligation de réaliser cet objectif. La question juste de Palestine jouit de l'appui total et sans réserves de tous les pays africains. Le 35e Sommet de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Alger en juillet dernier, a été une grande occasion au cours de laquelle les dirigeants africains ont réaffirmé leur appui total à la lutte héroïque du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables. Au cours de ce Sommet, S. E. M. Yasser Arafat, Président de l'État de Palestine, a joui d'un accueil fraternel chaleureusement spécial de la part de tous les chefs d'État et de gouvernement qui ont participé à ce Sommet.

Cela témoigne de l'appui apporté à la lutte que mène le peuple palestinien. Cette attitude de principe est une tradition pour les Africains qui soutiennent la lutte de tous les peuples pour l'autodétermination à la lumière de leurs propres expériences de lutte longue et amère contre l'occupation, la colonisation, l'hégémonie étrangère et la discrimination raciale. Les dirigeants africains réaffirment le droit du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), d'exercer ses droits nationaux et inaliénables, y compris le droit de recouvrer sa terre et le droit d'autodétermination et de création d'un État indépendant sur son sol national, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions de la légitimité internationale.

La célébration par l'ONU de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien a une grande signification pour la communauté internationale. Cela montre une fois de plus l'engagement persistant de la communauté internationale à appuyer la juste lutte du peuple palestinien et à poursuivre cet appui jusqu'à la réalisation de son objectif, à savoir la proclamation de l'État palestinien indépendant.

L'évolution importante qui s'est produite l'an dernier, représentée par un relèvement du niveau de représentation de la Palestine à l'Assemblée générale et aux organes qui en dépendent, a été un pas considérable sur la voie de la reconnaissance du droit de la Palestine à une pleine représentation sur un pied d'égalité avec les autres États du monde. La tenue de la Conférence des Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève en juillet dernier a également donné l'occasion à la communauté internationale de réaffirmer sa protection de ce peuple arabe désarmé confronté aux provocations répétées et aux attaques agressives, de la part des autorités de l'odieuse occupation israélienne, ainsi qu'aux campagnes de déplacement, à l'expropriation de ses terres et à la colonisation persistante et illégale de son territoire au détriment des habitants arabes. Le peuple palestinien a placé tous ses espoirs dans la communauté internationale pour qu'elle le protège et fasse reconnaître ses droits légitimes, demande aujourd'hui à cette communauté de jouer un rôle plus efficace à l'avenir pour que les résolutions de la légalité internationales soient mises en oeuvre.

À l'approche du troisième millénaire, l'ONU est requise plus que jamais d'assumer le rôle qui lui incombe en sa qualité de plus haute organisation internationale responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Hachani (Tunisie) (*parle en arabe*) : Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la question de la Palestine comme elle l'a constamment fait au cours de ces dernières années. Depuis la tenue de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, certains événements se sont produits touchant cette question d'une importance capitale, parmi lesquels il convient de mentionner la signature du Mémorandum de Charm el Cheikh par les parties israélienne et palestinienne, le 4 septembre 1999. Ce Mémorandum porte notamment sur le calendrier d'exécution des engagements pris dans le cadre des accords conclus et sur la reprise des négociations sur le statut final. Qui plus est, en septembre dernier, les deux parties ont amorcé ces négociations.

Cependant, en dépit de ces faits, la situation sur le terrain reste très préoccupante du fait de la poursuite de la politique des autorités israéliennes d'occupation de créer des faits accomplis sur le terrain.

En outre, au cours de l'année écoulée, les pratiques israéliennes illégales se sont poursuivies dans Jérusalem occupée et dans les autres territoires palestiniens occupés, notamment, par la création et l'expansion des colonies de

peuplement. Cela a amené l'Assemblée générale à recommander la convocation d'une Conférence des Hautes Parties contractantes de la quatrième Convention de Genève. Cette Conférence, comme l'Assemblée générale le sait, s'est tenue à Genève le 15 juillet 1999, et a publié une déclaration affirmant l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

À l'aube du nouveau millénaire et des nouvelles perspectives qu'il apporte, la réalité de la situation dans les territoires palestiniens et dans la région du Moyen-Orient en général, qui n'a pas changé depuis plusieurs décennies, exige que la communauté internationale intensifie et accélère ses efforts pour saisir l'occasion qui s'offre à présent de contribuer à rétablir la paix souhaitée au Moyen-Orient — une paix globale, juste et durable, qui garantisse au peuple palestinien la réalisation de ses droits nationaux légitimes et inaliénables, dont, au premier rang, son droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant sur son territoire, avec Al-Qods Al-Charif comme capitale. Cette paix doit également comporter la fin de l'occupation israélienne du Golan syrien et du Sud-Liban et permettre à tous les peuples et nations de la région de vivre dans la paix et la sécurité et de se consacrer à l'édification d'un avenir meilleur.

L'attention de la communauté internationale, ici représentée par l'Assemblée générale, se porte une fois de plus sur Israël pour lui dire que l'instauration de la paix au Moyen-Orient exige qu'Israël respecte les engagements qu'il a pris dans le cadre des accords conclus avec la partie palestinienne qui, pour sa part, a honoré toutes ses obligations. Cela nécessite également qu'Israël respecte les principes sur lesquels repose le processus de paix au Moyen-Orient, de même que la légitimité internationale et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Israël doit en outre respecter le calendrier convenu avec la partie palestinienne dans le Mémoire de Charm el Cheikh pour ce qui est des négociations sur le statut final. Israël est également requis de retourner à la table des négociations sur les voies syrienne et libanaise et de se retirer du Golan syrien et du Sud-Liban en vertu des dispositions des résolutions onusiennes pertinentes.

Dans une lettre adressée au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'occasion de la commémoration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, S. E. le Président Zein El Abidine Ben Ali, Président de la République de Tunisie, a déclaré :

«Sur la base de sa ferme position de principe en faveur de la cause palestinienne et compte tenu de sa solidarité active à l'égard du peuple palestinien, la Tunisie lance une fois de plus un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie ses efforts et qu'elle prenne rapidement des mesures en vue de créer des conditions favorables et de fournir les moyens nécessaires pour faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient et d'en assurer le succès par le truchement du respect par Israël de ses engagements internationaux et du cadre sur lequel repose le processus de paix depuis son lancement, notamment le principe de terres contre paix. Israël doit respecter la légitimité internationale et mettre en oeuvre les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.»

À la communauté internationale, dont au premier chef l'ONU, incombe toujours la responsabilité de la question de Palestine jusqu'à ce qu'un règlement satisfaisant y soit trouvé sur la base des résolutions de l'ONU et de la légitimité internationale, garantissant la pleine réalisation des droits légitimes du peuple palestinien et notamment l'établissement d'un État palestinien et un juste règlement du problème des réfugiés, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

À ce moment critique pour le problème palestinien — alors que les deux parties ont engagé des négociations sur le statut permanent — la responsabilité de l'ONU prend davantage d'importance. À cet égard, la Tunisie prend note avec satisfaction de la nomination récente par M. Kofi Annan d'un Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, et d'un représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de Palestine et de l'Autorité palestinienne. De plus, les deux parrains du processus de paix ne doivent ménager aucun effort pour faire progresser le processus de paix et pour le protéger contre toute entrave et tout danger jusqu'à ce que la paix soit réalisée dans la région.

Le succès du processus de paix dépend également des efforts de toutes les autres parties internationales qui peuvent d'une manière ou d'une autre jouer un rôle pour promouvoir ce processus. À cet égard, nous notons que l'aide accordée au peuple palestinien joue un rôle efficace pour établir les bases d'une économie et d'une société palestiniennes solides qui seront essentielles pour assurer la stabilité du futur État palestinien. Nous lançons un appel aux donateurs internationaux pour qu'ils augmentent l'aide qu'ils fournissent à l'Autorité palestinienne dans tous les

domaines; cette aide constitue sans aucun doute une source d'appui importante aux initiatives de paix.

Nous voudrions en outre souligner qu'il importe au plus haut point d'apporter un appui international accru à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) afin qu'il puisse continuer de jouer son rôle en attendant qu'intervienne un règlement d'ensemble du problème des réfugiés, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage au noble travail accompli par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sous la direction active et avisée de l'Ambassadeur Ibra Deguène Ka pour promouvoir la véritable réalisation des droits du peuple palestinien; ces efforts doivent se poursuivre jusqu'à ce qu'on parvienne à une solution définitive de la question de Palestine.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Nous sommes à l'aube d'un nouveau millénaire. À ce moment historique où le monde trace des plans pour l'avenir, nous sommes plus inquiets que jamais quant à l'avenir et au destin des Palestiniens qui sont depuis longtemps privés d'un foyer. Mais nous sommes encouragés de voir que grâce aux efforts concertés des différentes parties intéressées au sein de la communauté internationale, des progrès importants ont été réalisés dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Les Palestiniens ont enfin un gouvernement autonome sur leur propre territoire; ce qui les rapproche un peu plus du moment où ils recouvreront leurs droits légitimes et où ils établiront un État indépendant de Palestine.

En septembre dernier, la Palestine et Israël sont convenus de mettre en application l'accord de Wye River et d'entamer les négociations sur le statut final de la Palestine et ont signé le Mémoire de Charm el Cheikh, levant ainsi les obstacles à la mise en oeuvre de l'accord de Wye River. La reprise des pourparlers sur le statut permanent et l'ouverture de libres passages sur le territoire palestinien autonome constituent d'autres progrès qui ont été réalisés par la Palestine et Israël après des négociations sérieuses. Nous nous félicitons de ces événements et espérons que les parties concernées continueront de faire preuve de souplesse et de pragmatisme, qu'elles appliqueront de bonne foi leurs différents accords et arrangements, qu'elles surmonteront les difficultés et feront progresser le processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU et du principe «terre

contre paix», de manière à parvenir sans tarder à un règlement d'ensemble des différends arabo-israéliens, y compris de la question de Palestine.

Pour des raisons bien connues de tous, même après avoir obtenu l'autonomie, la région autonome de Palestine continue d'être confrontée à de graves difficultés pour développer son économie et améliorer les conditions de vie des Palestiniens qui en ont grand besoin. Nous estimons que l'aide apportée à la région autonome pour promouvoir son développement économique permettra aux Palestiniens de profiter rapidement des avantages de la paix; cela renforcera leur confiance à l'égard des pourparlers de paix. Il incombe à la communauté internationale d'apporter tout l'appui et toute l'aide qu'elle peut au peuple palestinien. Les pays développés en particulier devraient assumer des responsabilités accrues à cet égard.

En tant qu'organisation internationale et intergouvernementale qui fait autorité sur la scène internationale, l'ONU devrait jouer un rôle plus actif et plus efficace pour résoudre les conflits régionaux et protéger la paix dans le monde. Nous apprécions au plus haut point les efforts et les contributions apportées par l'ONU pour encourager un règlement du problème du Moyen-Orient, dont au premier rang la question de Palestine qui est au coeur de ce problème. Nous appuyons le rôle joué par l'ONU pour promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient et un règlement définitif de la question de Palestine et d'autres questions au Moyen-Orient.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours suivi de près la question de Palestine. Pendant des décennies, nous avons défendu avec acharnement la juste cause du peuple palestinien et nous avons fourni une aide au peuple palestinien dans la mesure de nos capacités sur la base d'accords multilatéraux et bilatéraux. Nous avons déployé des efforts inlassables pour faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient. Nous estimons que la question de Palestine est au coeur même des problèmes du Moyen-Orient. Ce n'est que lorsque la question de Palestine sera réglée et que tous les droits nationaux légitimes des Palestiniens seront rétablis, y compris le droit d'avoir un État indépendant, qu'une paix réelle et durable régnera au Moyen-Orient. Le Gouvernement chinois continuera comme toujours à oeuvrer de concert avec la communauté internationale en vue de parvenir à un règlement juste et raisonnable de la question de Palestine.

Mme Al-Nadari (Yémen) (*parle en arabe*) : La question de Palestine est l'un des points les plus importants qui figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis

sa vingt-neuvième session qui s'est tenue en 1974. À cette session historique, l'Assemblée avait invité l'Organisation de libération de la Palestine, en tant qu'organisation représentant le peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séance plénière. Lors de cette session également, l'Assemblée générale avait réaffirmé une fois de plus les droits inaliénables du peuple palestinien et souligné que la réalisation de ces droits était indispensable pour résoudre la question de Palestine.

Vingt-cinq ans plus tard, à la présente session de l'Assemblée générale, la question de Palestine continue de figurer parmi les principales questions en attente d'une solution juste, globale et définitive afin que la paix puisse régner au Moyen-Orient. La réalisation de la paix dans cette région est devenue un impératif humanitaire au niveau international et régional afin qu'une nouvelle page puisse être tournée dans la vie et les relations des peuples de la région, fermant ainsi le chapitre des tragédies passées et des vieilles haines. La paix offrirait des possibilités nouvelles d'encourager la tolérance entre les diverses cultures, religions et communautés ethniques.

À cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption par consensus à l'Assemblée générale, il y a quelques jours, de la résolution sur Bethléem 2000. Elle estime que le succès des célébrations à cette occasion constituera un nouveau tournant sur la voie de la paix, de la tolérance et de l'optimisme vers un avenir de paix, de sécurité et de stabilité pour les peuples de la région du Moyen-Orient.

Lorsque le processus de paix a débuté, il a été bien accueilli par les peuples de la région. Quelques succès ont été enregistrés sur la voie de négociation palestinienne-israélienne dans les accords signés par les deux parties, dont le dernier était le Mémoire de Charm el Cheikh, en date du 4 septembre 1999. Ce Mémoire constitue une initiative importante pour relancer le processus de paix et en assurer la continuité. Nous espérons que ce processus de paix se poursuivra sans obstacle supplémentaire pour que le peuple palestinien puisse recouvrer ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'instauration d'un État indépendant sur son territoire national avec Al-Qods Al-Charif (Jérusalem) comme capitale.

À cet égard, il faut réaffirmer que tout règlement global et durable sur la voie de négociation palestinienne doit prendre en compte le droit des réfugiés palestiniens dispersés à travers le monde de retourner dans leurs foyers et leurs terres conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, et la libération des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes.

Les pratiques israéliennes à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés sont une source de vive préoccupation. La construction illégale de colonies de peuplement, l'expansion des colonies actuelles, la démolition de maisons, l'expropriation de terres et la modification du caractère démographique des territoires et en particulier d'Al-Qods Al-Charif, les campagnes de détention, de torture et de punitions collectives et d'autres comportements constituent un énorme obstacle au processus de paix dont la communauté internationale attend avec optimisme les fruits pour très bientôt.

Israël doit comprendre que la création d'un État palestinien indépendant sera un facteur déterminant dans l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. À cet égard, nous demandons au Gouvernement israélien de continuer d'appliquer les accords et les obligations contractés au cours des négociations de paix depuis la convocation de la Conférence de paix de Madrid, qui a réaffirmé le principe «terre contre paix». Les États arabes qui ont signé des traités de paix avec Israël ont démontré le souci des Arabes d'instaurer la paix dans la région et que la paix était pour eux un choix stratégique irréversible. Ils continuent de s'acquitter de leurs engagements au titre de ces traités en vue de l'instauration d'un Moyen-Orient développé, sûr et pacifique.

La République du Yémen soutient les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. Mon pays réaffirme sa position *ne varietur*, selon laquelle une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient doit reposer avant tout sur le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, en particulier de son droit à l'autodétermination et à l'établissement de son propre État indépendant avec Al-Qods comme capitale. Elle doit également reposer sur le retrait d'Israël du Sud du Liban et du Golan syrien. Nous attendons avec intérêt de voir les drapeaux de la paix flotter sur le Moyen-Orient pour que les États de la région puissent vivre dans la paix et la sécurité.

La séance est levée à 18 heures.